



**Jean-Yves HADDAD**  
Avocat

Strasbourg le 02 septembre 2025

**Jean-Yves HADDAD**  
Avocat au Barreau de  
Strasbourg et de Nazareth

Avocat accrédité auprès du  
Consulat Général de  
France à Haïfa

*En coopération avec  
In Kooperation mit :*

**Jean-Marc SCHALLER**  
*Lauréat de la Faculté  
de Droit de Strasbourg*

**Viviane MICHEL**  
*Rechtsanwältin*

**Volkhard HENTE**  
*Spécialiste en Droit des  
relations internationales  
Rechtsanwalt*

*Avocats au Barreau  
de Strasbourg*

\*\*\*\*

Rechtsanwältin

**Gabriele BRAUN**  
*OLG Karlsruhe  
Maîtrise en Droit français*

### **Création de Société par Actions Simplifiée – Attestation de blocage du capital social**

Maître Jean-Yves HADDAD, avocat, sis 75 avenue des Vosges à 67000 STRASBOURG déclare et atteste avoir reçu la somme de 1.000,00 €.

Monsieur Adem BASCI, Président de la société par actions simplifiée A.Z. HOLDING, actuellement en cours de formation dont le siège est sis 3 rue Lucie Aubrac à 67100 STRASBOURG, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'associé.

**Associé : Adem BASCI**  
Nombre de parts : 100  
Montant versé : 1.000 €,

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée sur le compte CARPA ouvert au nom de la SAS A.Z. HOLDING, jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en double exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

**Jean-Yves HADDAD,**  
Avocat